

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 14  
- pouvoirs : 3  
- absents : 9  
- prenant part à la délibération : 16

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 26 mars 2024 - **Date de l'affichage :** 15 avril 2024

### **Membres Présents :**

APARICIO Cloé, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas.

### **Membres ayant donné procuration :**

ASTROLOGI Tenessy à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à CONGE Pascal, LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs.

### **Membres absents :**

DEVOT Sylvie, GRISOUL Philippe, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, RAYNAUD Fabrice, URSCH Jacky.

**Mme LONVIS Dominique est élue secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2024\_13 – Approbation du Compte Administratif 2023 : Budget Principal de la commune**

**Rapporteur : Brigitte COULET**

Le compte administratif est établi par le Maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exécution budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (reste à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal,

Vu la commission finances du 26 mars 2024,

Mme l'Adjointe déléguée aux Finances présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement :**

- Recettes :	2 295 538.89 €
- Dépenses :	2 276 873.25 €
- Résultat de l'exercice 2023 :	+ 18 665.64 €
- Résultat antérieur reporté :	+ 959 440.37 €

**RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 : + 978 106.01 €****Section d'Investissement :**

- Recettes :	549 436.78 €
- Dépenses :	802 533.21 €
- Résultat de l'exercice 2023 :	-253 096.43 €
- Résultat antérieur reporté :	- 61 046.85 €

**RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 : - 314 143.28 €**

- Restes à réaliser :	
- Dépenses :	262 735.29 €
- Recettes :	157 208.69 €
- <b>BESOIN DE FINANCEMENT :</b>	<b>419 669.88 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE 2023 : 663 962.73 €**

Sous la présidence de Mme l'Adjoint aux Finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, hors de la présence de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal,

Article 2 : DE DIRE que l'excédent net de la clôture de l'exercice 2023 est de **663 962.73 €**

**Approuvée à l'unanimité (16 voix pour)**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

